

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes CHAMBON Annie, GUICHARD Cécile, MARTIN-GIROUD Nathalie, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, TASSAN-DIN Bruno, TESTUD Jean-Luc et VIDAL Emmanuel

Procurations : M. DESVIDEAUX Bastien (à M. LASCOMBE Michel), M. LÉVÊQUE Franck (à M. TESTUD Jean-Luc), M. LOURDIN Bernard (à Mme CHAMBON Annie)

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 12 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

**Ordre du Jour :**

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 21 mars 2026*
3. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale **(2026/016)**
4. Désignation des représentants de la Commune au SIVU de l'École du Val d'Ardèche **(2026/017)**
5. Désignation des représentants de la Commune au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche **(2026/018)**
6. Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) **(2026/019)**
7. Désignation du représentant de la Commune au syndicat mixte NUMERIAN **(2026/020)**
8. Désignation des représentants de la Commune au Syndicat mixte de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) **(2026/021)**
9. Désignation des représentants de la Commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux et au conseil de vie sociale de l'EHPAD **(2026/022)**
10. Renouvellement de la commission du marché hebdomadaire pour la durée du mandat **(2026/023)**
11. Désignation des représentants de la commune au sein de la commission du marché hebdomadaire **(2026/024)**
12. Désignation des observateurs du conseil municipal à l'association de gestion de l'équipe de soins primaires **(2026/025)**
13. Désignation des élus membres de la commission des marchés du groupement - projet Hypocrate **(2026/026)**
14. Fixation des indemnités des élus **(2026/027)**
15. Application de la majoration des indemnités des élus (commune bureau centralisateur du canton) **(2026/028)**
16. Questions orales
17. Informations diverses

## 1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

## 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 ET DU 21 MARS 2026

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête les procès-verbaux des réunions du 5 et du 21 mars 2026, rédigés par les secrétaires des séances précédentes. Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

## 3. D2026/016 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein des personnes (jusqu'à 8) appelées à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le conseil d'administration est complété par des membres nommés par le maire en nombre égal à celui des élus. Le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-33 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L. 123-6 ;  
Considérant les candidatures déposées,

Le conseil municipal procède à l'élection en son sein des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

À l'issue du premier tour de scrutin, sont élus (par 12 voix sur 12 votants exprimés) :

- Mme VIANNET Josiane
- Mme GUICHARD Cécile
- Mme VOLPARO Emmanuelle
- Mme PIQ Patricia

#### 4. D2026/017 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVU DE L'ÉCOLE DU VAL D'ARDÈCHE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les délégués de la commune au sein du comité syndical du SIVU de l'École du Val d'Ardèche, auquel les communes de Barnas, Mayres et Thueyts ont délégué la compétence en ce qui concerne les affaires scolaires et périscolaires.

Les statuts du syndicat prévoient que le comité syndical est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membre.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Mme **Sandrine MOREL** et Mme **Emmanuelle VOLPARO**, déléguées titulaires
- Mme **Patricia PIQ** et Mme **Cécile GUICHARD**, déléguées suppléantes

Décision :

Après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal, approuve la désignation de :

- Mme **Sandrine MOREL** et Mme **Emmanuelle VOLPARO**, titulaires
- Mme **Patricia PIQ** et Mme **Cécile GUICHARD**, suppléantes

pour représenter la Commune au comité syndical du SIVU de l'École du Val d'Ardèche.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

#### 5. D2026/018 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,  
Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,  
Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,  
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Le Maire expose :

À la suite du renouvellement du conseil municipal il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. **Emmanuel VIDAL**, titulaire et M. **Bernard LOURDIN**, suppléant

Après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal, approuve la désignation de :

M. **Emmanuel VIDAL**, titulaire et de M. **Bernard LOURDIN**, suppléant

pour représenter la Commune au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

**6. D2026/019 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE (TE07)**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M. **Bruno TASSAN-DIN** en qualité de délégué titulaire

M. **Pierre CHAUPUIS** en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

**Approuve** la désignation des personnes ci-dessus en qualité de représentants de la commune de THUEYTS au sein du collège d'arrondissement.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

**7. D2026/020 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-33 ;  
 Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Numérien ;  
 Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Numérien ;

Considérant que notre collectivité fait partie du 3<sup>ème</sup> collège électoral « *composé des délégués des communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges : un délégué pour 20000 habitants est élu par un collège électoral composé d'un électeur par commune concernée désigné par son conseil municipal. Le nombre total de délégués à élire est déterminé à partir de la population de l'ensemble des communes membres du collège* » (article 5.1 des statuts de Numérien) ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérien,

Monsieur le Maire propose de désigner **M. Bernard LOURDIN**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :  
 - **Approuve** la désignation de M. Bernard LOURDIN en qualité de représentant de la commune de THUEYTS au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérien.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

**8. D2026/021 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (SDEA)**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-33 ;  
 Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat mixte de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A) ;  
 Vu les statuts modifiés du S.D.E.A. ;

Considérant que dans le cas où le conseil municipal n'a pas désigné de délégué pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du syndicat, le maire peut prendre part à l'élection des représentants qui siègeront au sein du comité syndical ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner M. Bruno TASSAN-DIN en tant que délégué pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du S.D.E.A. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

Désigne **M. Bruno TASSAN-DIN** en qualité de représentant de la commune de THUEYTS au sein de l'assemblée générale du Syndicat mixte de Développement d'Équipement et d'Aménagement.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

**9. D2026/022 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-33 ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal désigne en son sein un(e) élu(e) qui représentera la commune à la commission d'attribution des logements sociaux, ainsi qu'au conseil de vie sociale de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes ;

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire propose de désigner :  
**- Mme Sandrine MOREL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :  
**- Approuve** la désignation de Mme Sandrine MOREL en qualité de représentante de la commune de THUEYTS au sein de la commission d'attribution des logements sociaux et du conseil de vie sociale de l'EHPAD.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

**10. D2026/023 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n° 2023/053 du 19 octobre 2023 par laquelle il est créé un marché hebdomadaire se tenant chaque vendredi matin ;  
Vu la délibération n°2023/060 du 23 novembre 2023 relative à la création d'une commission extramunicipale consultative pour discuter du fonctionnement du marché hebdomadaire, dite « commission du marché », pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que, pour mettre en œuvre les principes de concertation qui président à la réglementation des marchés de plein vent, il convient de renouveler la commission du marché à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission extramunicipale dite « commission du marché » est renouvelée pour la durée du mandat municipal actuel.

**Article 2 :** Outre le Maire qui la préside, cette commission est composée de

- 2 élus du Conseil municipal,
- 2 représentants des titulaires d'un abonnement sur le marché, issus des fédérations et confédérations nationales professionnelles à travers leurs syndicats départementaux, régionaux ou nationaux intéressés et désignés par elles,

L'agent placier assiste aux réunions de la commission.

La Commission de marché peut accueillir, pour un sujet susceptible de les intéresser, un représentant de l'association des commerçants de Thueyts.

**Article 3 :** La Commission du marché a un pouvoir consultatif sur toute question relative au fonctionnement du marché.

Elle est obligatoirement consultée avant tout projet et avant toute délibération portant modification, transfert ou suppression du marché ou nouvelle création de marché à Thueyts, ainsi que sur le tarif des droits de place et modification du règlement de marché.

La commission du marché peut adopter un règlement intérieur.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

## **11. D2026/024 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/023 du 26 mars 2026 par laquelle la « commission du marché » est renouvelée pour la durée du mandat municipal en cours ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article 2 de la délibération susvisée, de désigner les deux représentants du conseil municipal au sein de la commission du marché ;

Monsieur le Maire propose désigner : Mme Patricia PIQ et Mme Josiane VIANNET

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, approuve la désignation de :

**- Madame Patricia PIQ  
- Madame Josiane VIANNET**

afin de représenter le conseil municipal au sein de la commission du marché.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

**12. D2026/025 : DÉSIGNATION DES OBSERVATEURS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Équipe de Soins Primaires a été créée sur les communes de la Haute Vallée de l'Ardèche (Astet, Mayres, Barnas et Thueyts) et validée par l'Agence Régionale de Santé.

Une association a été créée avec pour objet de faire vivre et se développer l'équipe de soins primaires coordonnée auprès du patient (ESP-CLAP). Elle est composée de membres professionnels de santé du secteur, et conformément aux statuts de l'association, il convient que le conseil municipal désigne deux de ses membres (un titulaire et un suppléant) en tant qu'observateurs.

Pour assurer cette fonction, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- **Monsieur Michel LASCOMBE** (en tant que titulaire)
- **Madame Sandrine MOREL** (en tant que suppléante)

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

**13. D2026/026 : DÉSIGNATION DES ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS DU GROUPEMENT - PROJET HYPOCRATE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 7 de la convention de groupement de commande avec Ardèche Habitat dans le cadre du projet « Résidence Hypocrate » prévoit la création d'une Commission des Marchés du Groupement, afin d'associer la Communes au choix des entreprises auxquelles seront confiés les lots communs de l'opération.

La Commission des Marchés du groupement est composée :

- Du représentant légal d'Ardèche Habitat en l'occurrence le Directeur Général, Monsieur Samuel CARPENTIER, président de la commission ;
- De 2 membres du Conseil d'Administration d'Ardèche Habitat issus de la Commission des marchés/Commission d'appel d'offres
- De 2 représentants de la Commune, qu'il est demandé au conseil municipal de désigner.

Après appel à candidatures et délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal désigne, pour représenter la Commune au sein de la Commission des Marchés du Groupement :

- Titulaires : MM. Pierre CHAPUIS, Maire, et Michel LASCOMBE, conseiller municipal.
- Suppléants respectifs : Mme Sandrine MOREL, 1<sup>ère</sup> adjointe et M. Emmanuel VIDAL, conseiller municipal.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

#### 14. D2026/027 : **FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire maximale théorique du maire et des adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions décide, avec effet au **1<sup>er</sup> avril 2026** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - maire : 21 % de l'indice brut terminal
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal
- 8 conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Contre																0
Abstention						X		X				X				3
Déport																0

## **15. D2026/028 : APPLICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (COMMUNE BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON)**

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Il précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Ces deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Vu l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2026/027 du 26 mars 2026 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
- Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton de la Haute Ardèche et qu'à ce titre une majoration de 15% peut être appliquée aux indemnités des élus ;

**Décide** d'octroyer aux élus une majoration de 15% de leurs indemnités de fonction.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

## **16. QUESTIONS ORALES**

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

## **18. INFORMATIONS DIVERSES**

- Travaux de réfection des réseaux et trottoirs RN102 : la première tranche est terminée
- Travaux de rénovation/extension de l'école publique : ils vont commencer le 7 avril
- Mur du pont du Diable : les consultations sont en cours mais les contraintes techniques imposées sont importantes (étude géotechnique...)

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 le 26/03/2026.***

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le.....

Le Maire,  
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,  
Josiane VIANNET